

28 janvier 2019

CIRCULAIRE CTOI 2019-03

Madame/Monsieur,

COMMUNICATION CONCERNANT LE NAVIRE INDIEN, VACHANAM, SUR LA LISTE DES NAVIRES INN DE LA CTOI

Je souhaiterais vous informer que, faisant suite à la transmission de la Circulaire CTOI 2018-49, qui lançait la procédure habituelle de radiation de navires, pendant la période intersession, concernant un navire de pêche indien enregistré, VACHANAM, inclus sur la liste CTOI des navires ayant exercé des activités de pêche illicites, non déclarées et non documentées dans la zone CTOI, seule une CPC (Royaume-Uni – Territoires d'Outre-Mer) a soumis une réponse.

Compte tenu de tout ce qui précède et, conformément au paragraphe 27(a) de la *Résolution 18/03 Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) dans la zone de compétence de la CTOI*, j'ai conclu que cette procédure de radiation de navires est invalide. Le navire de pêche indien enregistré, VACHANAM, restera donc sur la Liste des navires INN de la CTOI.

Cordialement,



Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif

Pièces jointes:

- Aucune

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union européenne, France (Territoires), Guinée, Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Afrique du sud, Sri Lanka, Soudan, République Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni (TOM), Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes** : Liberia, Sénégal. **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Président de la CTOI. Copie** : Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.